

DDTM76  
Instructeur police de l'eau  
Service Transitions, Ressources et Milieux  
Bureau Milieux Aquatiques et Marins  
Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - BP 76001  
76032 ROUEN CEDEX

DOSSIER SUIVI PAR JEROME BARBET

Rouen, le 09 JUIN 2023

N/Réf. : AA/245

Objet : DLE\_AIOT\_0100017644\_Montville ; construction logements collectifs au 26, rue du bois le Vicomte

Dossier suivi par Alexandre ABIVEN

☎02.35.52.68.19

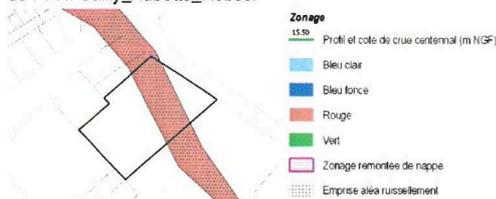
Copie pour information commune

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 23/05/2023, vous avez sollicité l'avis du Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec sur le DLE en objet.

#### **Risque inondation accès :**

Après analyse du dossier par mes services, il apparaît que l'accès au projet est soumis à un risque inondation par ruissellement en aléa fort dans la carte de zonage du PPRI Cailly\_Aubette\_Robec.



Tout PC est refusé, lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- L'unique voirie d'accès au terrain, sur lequel se situe le projet, est soumis à un risque de ruissellement en aléa fort ;
- Le projet est hors zone de densification (zone U ou parcelle incluse dans un ensemble constitué).

#### **Risque inondation :**

Selon la même carte, la parcelle est traversée par un axe de ruissellement en aléa fort. Il s'agit d'une zone de danger.

Le projet prévoit de gérer l'axe de ruissellement par un dispositif type noue élargie de transfert de grande capacité.

Aucune construction n'est proposée sur l'emprise de l'axe.

#### **Gestion des eaux pluviales :**

Concernant la gestion des eaux pluviales du futur projet, les articles 5 et 6 du règlement du SAGE Cailly Aubette Robec demandent que tout projet constituant une imperméabilisation nouvelle prévoit une gestion des eaux pluviales par infiltration ou stockage-restitution du volume généré par la pluie centennale la plus pénalisante. Il est conseillé de privilégier l'infiltration au stockage-restitution pour contribuer à recharger la nappe phréatique quand la nature du sol le permet.

Pour être conforme au règlement du SAGE, il est nécessaire de réaliser un dispositif permettant à **minima** (des calculs précis doivent ajuster le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales au cas par cas) :

- De stocker 5 m<sup>3</sup> d'eaux pluviales pour 100 m<sup>2</sup> de surface imperméabilisée ;
- De vidanger l'ouvrage de stockage en moins de 48 heures pour le rendre disponible lors des pluies suivantes :
  - Soit par infiltration sous réserve que des mesures de perméabilité des sols en confirment la faisabilité technique ;
  - Soit par une vidange de l'ouvrage de stockage sur une période comprise entre 24h et 48h par un débit de fuite de 2l/s/ha imperméabilisé **vers un exutoire autorisé**.

Le projet prévoit de gérer les EP par des dispositifs de stockage/restitution conformément au règlement du SAGE.

\*\*\*

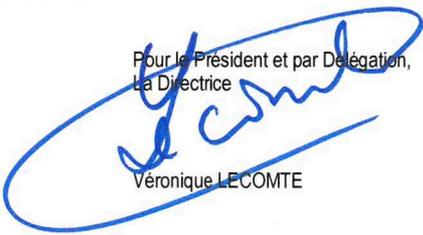
Aussi, au vu des différents éléments à disposition, le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec émet un avis favorable à ce PC.

Nous attirons l'attention :

- du pétitionnaire sur la nécessité de prendre des dispositions en phase chantier pour limiter les dégradations et pollutions en cas d'orage important
- de la commune sur le contrôle de la surverse aérienne du bassin situé en amont immédiat du projet

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président et par Délégation,  
La Directrice

  
Véronique LECOMTE